



LOUIS
RIEL

et

les événements de
la Rivière-Rouge en

1869-1870

par

le chanoine LIONEL GROULX

6297

LES EDITIONS DE L'ACTION NATIONALE

4^e est, rue Notre-Dame — Montréal — MA. 2837

Louis Riel et les événements de la Rivière-Rouge en 1869- 1870

Lionel Groulx



Éditions de l'Action nationale, Montréal, 1944

Exporté de Wikisource le 27/05/2018



LOUIS
RIEL

et

les événements de
la Rivière-Rouge en

1869-1870

par

le chanoine LIONEL GROULX

6297

LES ÉDITIONS DE L'ACTION NATIONALE

4 est, rue Notre-Dame — Montréal — MA. 2837

LOUIS RIEL

et

les événements de la Rivière-Rouge

en 1869-1870

Conférence prononcée le 11 novembre 1944 à Saint-Boniface, Man., et le 8 décembre suivant, au Monument National, à Montréal. Présenté par M. Guy Frégault, le conférencier a été remercié par Me Antonio Perrault, bâtonnier de la province de Québec.

Imprimatur :
PHILIPPE PERRIER, v.g.
Montréal, 2 décembre 1944.

LOUIS RIEL

et

LES ÉVÉNEMENTS DE LA RIVIÈRE- ROUGE

en

1869-1870

J'imagine assez volontiers, dans un recul lointain — un ou deux mille ans d'ici, alors que pourra s'écrire l'histoire impartiale — un volume avec ce titre : la *Naissance du Manitoba*, orné, à son frontispice, de la silhouette d'un jeune homme de vingt-cinq ans, robuste, haute prestance, bouche éloquente, œil brûlant, magnétique. Et ce serait Louis Riel.

— I —

Quel destin pathétique nous y serait révélé, l'un des plus passionnants de l'histoire canadienne ! Le jour même où, poursuivi par les soldats de Wolseley, il montait à cheval pour commencer sa vie de fugitif, Riel aurait dit à M^{gr} Taché : « Ma mission est finie ! » Chargé de mission ! Ce jeune homme avait reçu, semble-t-il, le sacre providentiel. Sa mission, il finirait par y croire, plus tard, jusqu'à l'hallucination. Le flot des immigrants commençait à battre les portes de l'ouest. Le Canada venait d'acquérir les territoires. Essayons de nous

rendre compte des répercussions de l'événement, dans le petit pays un peu somnolent de la Rivière-Rouge, si loin de la capitale canadienne, en bordure de l'immensité occidentale. Régime patriarcal de la Compagnie de la Baie d'Hudson, paysannerie de mœurs primitives, solitude des prairies, horizons restés vierges depuis des millénaires, tout menaçait de se transformer pour ouvrir un empire à l'activité trépidante de l'homme moderne. Par ses bouleversements prévus, par ses incertitudes formidables, l'avenir prenait l'aspect d'une Révolution. Un monde prenait fin aux marches de l'Ouest. Quel esprit apporterait le nouveau venu ? Quel respect du passé, de l'ancien occupant, jusqu'alors seul roi des prairies ? Que lui laisserait-on de la terre des aïeux, et de ce qui lui était plus cher que sa terre : ses traditions nationales et religieuses ? Le jeune Métis de Saint-Vital, toute la suite de son histoire l'allait démontrer, possédait une âme à larges antennes, une de ces âmes de chefs, incarnation de leur race, dont le lourd privilège est de prévoir, de penser, de sentir, et surtout de souffrir pour les leurs. Sa première réaction fut de s'insurger intérieurement contre un marché politique qui semblait impliquer, dans la vente et l'achat d'un territoire, la vente et l'achat d'une population. Sa petite nation métisse, une presse la représente alors, en termes gracieux, comme un « troupeau de buffles ». Ces « buffles » ont le mauvais goût de se dire qu'ils n'ont pas été conquis par les armes, et qu'on ne troque pas un peuple comme on troque une marchandise. Où donc le gouvernement de Londres et celui d'Assiniboia auraient-ils pris le droit de les livrer, et celui d'Ottawa le droit de les acheter sans condition, sans même les consulter ? Ainsi raisonne-t-on, à la Rivière-Rouge, au printemps de 1869... Le

soulèvement des Métis pourra s'appuyer sur d'autres motifs, en particulier sur la menace de spoliation non imaginaire qui planait sur leurs propriétés. Il n'en est pas où ils aient mis plus de détermination. Et voilà, pour un troupeau de bisons, une attitude qui ressemble singulièrement à une attitude de grands civilisés.

La première réaction de Riel et des siens en entraîna logiquement une autre : l'établissement d'un pouvoir pour l'efficace protection de leurs droits. Riel assumait le grand risque. Il l'assuma par les voies légitimes. Il s'en rapporta aux coutumes antiques de son peuple, au moment des alertes ou des guerres contre les sauvages. Et cette autre alerte ou nécessité de salut public, Riel n'eut pas à l'inventer. Sans perdre de temps, il lui fallait parer à l'impuissance du gouvernement de la Baie d'Hudson pratiquement tombé en quenouille, empêcher par conséquent le pays d'être livré à l'anarchie. Il lui fallait parer au pillage des terres de ses frères, s'opposer aux tentatives criminelles d'agents du gouvernement encore étranger d'Ottawa, qui, déjà en sous main, fomentaient et préparaient la guerre, « pour leur propre compte », « sans autorité légale », dira Cartier. Des complots allaient s'ourdir, pour soulever Métis anglais contre Métis français et pour engager même les tribus sauvages dans ce qui devait être une « lutte à mort ».

Disons-le en passant : encore que d'aucuns y aient vu un régime militaire, rien de plus démocratique que le gouvernement institué sur les bords de la Rivière-Rouge, à l'automne de 1869 : gouvernement issu du peuple et qui se tient tout près du peuple, qui l'admet à délibérer, et qui sera

solennellement confirmé dans ses pouvoirs par le vote unanime d'une convention de quarante délégués élus par l'assemblée de la nation. Au reste, la légitimité de ce pouvoir n'a jamais été sérieusement contestée. Il ne se dresse contre aucune autorité existante. Il ne bouscule rien ; on peut même dire qu'il ne se substitue à rien. Au sentiment de Cartier, dès après la proclamation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, « il n'existait guère d'autorité ou gouvernement local (à la Rivière-Rouge), que la volonté et la détermination des colons eux-mêmes ». Encore au sentiment de Cartier qui l'a écrit au gouvernement impérial, aucun sentiment d'opposition « n'a existé (au Nord-ouest) en aucun temps, avant ou pendant les troubles, contre le pouvoir souverain de la Reine, ni même contre l'administration politique de la Baie d'Hudson ». Le gouvernement de Riel ne s'oppose qu'à l'établissement de l'autorité canadienne, dans les Territoires. Encore ne prétend-il le faire que de façon temporaire. Son seul titre de « gouvernement provisoire » dit assez le simple rôle de transition qu'il s'assigne entre l'ancien et le futur état de chose.

D'ailleurs eût-il été entaché, à sa naissance, du moindre vice d'illégitimité, le gouvernement instauré par Riel se justifierait en droit, parce que reconnu comme un gouvernement de fait. Il fut reconnu, dans l'ouest, par la population française, par les Métis de la colonie écossaise, par la totalité ou presque des paroisses de langue anglaise, par le clergé anglican, par la compagnie de la Baie d'Hudson. Il fut confirmé, dans ses pouvoirs, avons-nous dit, par la convention nationale assemblée à Fort-Garry. Il fut encore reconnu par le

gouvernement d'Ottawa qui lui envoya des délégués et qui reçut ses délégués. La prétention de Sir John-A. MacDonald que les autorités fédérales n'acceptèrent jamais de négocier avec le gouvernement de Riel, mais avec la convention de Winnipeg, n'est que mauvaise argutie, puisque la convention, suscitée, convoquée par le gouvernement provisoire, n'en était que l'un des organes. Notons-le au surplus. MacDonald et ses collègues ne commencèrent à faire les difficiles sur ce point que le jour, à vraiment parler, où se posa la fameuse question de l'amnistie. Eût-il eu besoin d'un supplément de justification, ce supplément, le régime de 1869-1870 au Manitoba l'eût obtenu, nous le verrons, par le plein succès qui vint couronner ce soulèvement de prétendus rebelles. Un seul reproche plausible a pu être adressé au gouvernement provisoire : l'exécution d'un prisonnier coupable d'agissements provocateurs et de révolte contre l'autorité constituée. Exécution impolitique, peut-on penser, mais dont Sir Georges-Étienne Cartier, alors ministre de la milice et ministre intérimaire de la justice, pourra dire dans un mémoire secret au gouvernement impérial (8 juin 1870) que ni un jury manitobain formé selon les lois du pays, ni même un jury d'Angleterre n'y eussent trouvé motif à condamnation contre Riel et ses associés.

— II —

Ici l'historien se défend mal d'un peu de stupéfaction. Par quel hasard des faits aussi simples et naturels, et, par certains côtés, d'une incontestable grandeur, ont-ils pu subir de si extraordinaires déformations ? Et par quelle autre aventure,

l'homme qui a joué, à l'époque, sur la scène manitobaine, le rôle que nous venons de décrire, est-il devenu l'homme public au Canada contre qui se sont acharnées les passions les plus tenaces et les plus enflammées ? Singulier phénomène, pour ne pas dire étrange paradoxe de l'histoire canadienne.

Sans doute est-ce le propre des peuples de régime ou d'esprit colonial de rapetisser leur histoire. D'un sentiment national naturellement débile, habitués à mesurer hommes et choses à l'aune métropolitaine, nulle grandeur n'échappe chez eux au lit de Procuste. En outre, les premières pages de l'histoire manitobaine vont s'écrire à une époque d'extraordinaire agitation au Canada. Le calme est ce qui règne le moins dans les esprits. La Confédération, construction politique trop artificielle, subit sa crise de naissance. L'heure est aux querelles de toute sorte. Une question scolaire, la question des Écoles du Nouveau-Brunswick, met à dure épreuve l'esprit et la lettre du pacte de 1867. De puissants et troubles mouvements, l'un d'annexion aux États-Unis, dans les milieux canadiens-français, l'autre d'indépendance canadienne dans les milieux anglais et qui a pour chefs l'Ontarien W.-A. Foster et un éminent Anglo-Québécois, Alexander Tilloch Galt, agitent l'opinion. À la frontière canadienne du sud pèse assez longuement la menace d'une invasion féniennne. Période trop chargée d'électricité et par trop propice à toutes les explosions. Aussitôt connus les événements de la Rivière-Rouge, les Canadiens de langue française prennent partie en bloc pour le petit peuple de l'Ouest, puis pour Riel et ses associés. Avec non moins d'unanimité l'opinion anglo-canadienne se range de l'autre côté. Nous eûmes, avant la lettre, notre « Affaire

Dreyfus ». Le nom du jeune chef de la Rivière-Rouge devint un cri de guerre électoral qui fit rebondir le duel latent de la vie canadienne, le malheureux duel des races. Et le feu se nourrit d'autres excitants. De considérables intérêts matériels, vivement contrariés, ajoutent aux passions ethniques. Pour parer au marasme financier de leur province, beaucoup d'hommes d'affaires ontariens ont jeté leur dévolu sur l'Ouest, rêvent d'y prendre leur revanche. L'expérience américaine a démontré la possibilité de mettre en valeur, par le rail, les vastes plaines du centre. Les premiers émigrants partis à l'époque, vers la Rivière-Rouge, portaient en eux des appétits de chercheurs de fortune assez dénués de scrupules. L'on sait combien d'entr'eux se taillaient en imagination des fiefs de grands seigneurs. « Aussitôt qu'il parut certain que MacDougall serait lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest », affirme Alex Begg, dans son *Création of Manitoba*, « ceux qui se donnaient pour ses amis semblaient n'avoir d'autre idée que de s'approprier le plus de terrain possible. *Made it a point to secure as much of the country to themselves as possible* ». « Il est parfaitement connu et admis », ajoute le même historien protestant, « que le principal personnage de ce mouvement, le chef du soi-disant parti canadien, accapara une quantité de terrain assez vaste, pour faire de lui le plus riche propriétaire du Dominion : *to make him one of the largest land proprietors of the Dominion*. Il commença d'apparaître que la propriété de qui que ce soit n'était en sûreté : *It began to look as if no man's property was safe* ». Riel contrariera trop de cupidités et de trop ardentes, pour ne pas s'attirer d'inexplicables ressentiments. Et je ne sais s'il faut chercher ailleurs la raison première des animosités — et faut-il dire le mot ? — des

haines qui vont s'attacher au talon de cet homme.

À moins qu'il n'y faille encore joindre le peu d'égards, pour ne pas dire le mépris que tout le monde officiel affecte par trop volontiers envers la petite nation métisse. Les premiers contacts du gouvernement canadien et de ses agents avec la population de la Rivière-Rouge, avouons-le sans réticence, manquent singulièrement d'humanité. Ceux qu'on appelait le « parti canadien » se vantaient de façon ouverte, a déposé M^{gr} Taché, « que les Métis seraient bientôt chassés du pays ou gardés comme charretiers pour conduire les voitures qui devaient amener les nouveaux immigrants ». Dans une lettre au secrétaire d'État, à Ottawa, l'honorable Joseph Howe, M^{gr} Taché fait cette autre affirmation que, pour créer un Manitoba à l'image de l'Ontario, les mêmes hommes se proposent de *détruire* ou *d'éloigner* « de leur terre natale les « serfs », les noirs protégés de l'évêque Taché, les pauvres canadiens-français du Nord-Ouest ». Propos qu'on pourrait imputer à quelque vivacité de l'évêque si, un an plus tard, un nul autre personnage que le lieutenant-gouverneur du Manitoba, A.-G. Archibald, ne les confirmait dans une lettre « personnelle et confidentielle » à Sir John A. MacDonald. Certains individus, écrit Archibald, « parlent réellement et agissent comme si les Métis français devaient être balayés de la face du monde ». Le malheur veut que ces sentiments aient cours jusque dans les plus hautes sphères du personnel politique. La nation métisse est faible, minuscule. Ses droits, ses revendications comptent peu en ces milieux où les petits ont toujours tort. Le premier ministre du Canada, Sir John-A. MacDonald, parle facilement de ces « misérables Métis ». « Ces Métis impulsifs », dira-t-il

encore, et c'est en février 1870, « doivent être tenus par une poigne vigoureuse jusqu'à ce qu'ils soient submergés par l'afflux des colons ». Non, décidément, quelques actes de Riel n'ont pas, eux seuls, soulevé toutes les passions du temps. Et quand l'historien replace dans leur cadre les événements de la Rivière-Rouge et qu'il fait le compte de tout ce qui est venu les envenimer, malgré soi il se pose des questions comme celles-ci : l'exécution de Thomas Scott explique-t-elle, elle seule, l'orage qui balaya le Canada, d'une côte à l'autre ? Sans l'exécution de ce malheureux, n'y aurait-il pas eu et tout autant une Affaire Riel ?

— III —

Politiciens et adversaires du gouvernement provisoire vont faire de leur mieux pour accroître et prolonger l'agitation publique, faire du personnage Riel, une idole populaire. Les troubles de 1869 finis, une mesure d'élémentaire justice et d'élémentaire sagesse politique s'imposait : passer l'éponge sur les récents événements, amnistier tous les coupables et de quelque camp qu'ils fussent, si coupables il y avait. Le gouvernement canadien a-t-il oui ou non promis l'amnistie ? Question complexe et pénible. Il plairait tant voir les gouvernants, dans leurs relations avec le public, se considérer comme le premier gentilhomme du pays et en garder la correction. Or quoi de moins correct que ce chassé-croisé d'équivoques, de dérobades, de faux-fuyants, de restrictions mentales, où nos politiques des deux partis ont si peu accru leur prestige ? Je retiens pourtant que l'Archevêque Taché et le délégué à Ottawa du gouvernement provisoire, l'abbé Ritchot,

ont affirmé tous deux, sous leur signature et sous la foi du serment, qu'une amnistie totale leur avait été bel et bien promise. Je relève encore, en passant, le mémoire secret du 8 juin 1870, à lord Lisgar, gouverneur du Canada, mémoire de Sir Georges-Étienne Cartier, où l'homme d'État canadien, alors ministre intérimaire de la justice, conseille une amnistie générale et pour tous les actes du gouvernement provisoire et pour ceux du parti canadien. Tous les témoins qui, en ce temps-là, ont pu aborder de près Sir Georges-Étienne Cartier, Benjamin Sulte, un moment secrétaire particulier de Sir Georges, M. A. Girard, ministre dans le premier cabinet manitobain, Joseph Royal, tous — le fait est à remarquer — ont parlé de l'amnistie comme d'un acte de clémence promis, assuré, et que Cartier disait même d'une promulgation prochaine. Je ne cite que le témoignage de l'honorable Joseph Royal, en 1874, devant le Comité Spécial de la Chambre des Communes, chargé d'enquêter « sur les causes des troubles du Territoire du Nord-Ouest, en 1869-70 ». Joseph Royal fait alors partie du gouvernement provincial du Manitoba. Ses votes postérieurs sur l'affaire Riel font de lui un témoin non suspect. Comme étudiant en droit, il a été « premier clerc » de Georges-Étienne Cartier. Or, en septembre 1870, trois mois après l'envoi de son mémoire secret au gouvernement impérial, le ministre intérimaire de la justice charge Royal d'aller dire à Riel et « de lui écrire » : « L'amnistie est une affaire décidée, c'est une affaire faite ».

Observons, du reste, l'attitude exacte du gouvernement canadien. Il a moins contesté la justice de la mesure que son opportunité. Il s'est surtout retranché derrière son

incompétence à l'accorder. Son incompetence en la matière ne fait pas de doute. Sans pouvoir ni juridiction sur l'ouest à l'époque de la formation du gouvernement provisoire, de quel droit eut-il pu se constituer juge des actes de ce gouvernement ? D'autre part n'est-il pas tout aussi véritable que l'annistie, laissée à la discrétion du souverain et du gouvernement impérial, serait accordée ou refusée, selon le désir ou la pression des autorités canadiennes ? Pour quel motif alors ces mêmes autorités n'ont-elles pas conseillé, voire exigé plus qu'elles ne l'ont fait, l'acte de clémence ? Pourquoi ne trouvons-nous dans les documents publics du temps que le mémorandum secret de Sir G.-É. Cartier à lord Lisgar, mémorandum qui, en dépit de quelques malheureuses admissions ou allégations, n'en recommande pas moins l'annistie totale ? Quant à l'opportunité de l'annistie, quelle mesure paraissait plus opportune que celle-là ? Même non promise, le gouvernement canadien se devait de l'accorder, ne fût-ce que pour racheter la parole de son ambassadeur, l'évêque Taché, appelé en hâte d'aussi loin que l'Europe. Question d'honneur et d'élémentaire gratitude. Les hommes d'Ottawa devaient savoir et savaient que, sans une promesse formelle d'annistie et d'annistie totale, personne n'aurait accepté de négocier avec le gouvernement provisoire ; encore moins aurait-on pu négocier avec succès. Les hommes d'Ottawa n'ignoraient pas davantage qu'un échec des négociations pouvait conduire à un conflit sanglant. Négociation, annistie, deux termes qui s'appelaient l'un l'autre, par la plus impérieuse loyauté. Si d'ailleurs j'avais besoin d'une dernière preuve ou d'un dernier argument, en la matière, j'invoquerais la comédie des politiciens bleus et rouges, ou si vous voulez,

l'unanimité de pensée successive dans les milieux politiques. Nul n'ignore que, sur cette question de l'amnistie, les bleus, une fois dans l'opposition, ont pensé exactement comme les rouges, oppositionnistes d'hier, et que nul, sur ce point toujours, n'a plus vigoureusement dénoncé la lâcheté des conservateurs que les libéraux dans l'opposition et que, d'autre part, personne n'a stigmatisé, avec plus de véhémence, la lâcheté libérale que les conservateurs devenus oppositionnistes à leur tour.

Le gouvernement canadien avait lui-même trop à se faire pardonner pour prendre une mine scandalisée devant ce qu'il lui plaît d'appeler parfois les « illégalités » ou les « maladroites » du gouvernement provisoire. Il eût pu ne pas oublier son entêtement à se mal renseigner, à ne pas écouter, dès le début, les graves, les solennels avertissements de M^{gr} Taché, aveuglement inconcevable, cause première peut-être de tous les troubles. Il eût pu se rappeler les maladroites, les provocations de ses propres délégués ou agents : maladroites et provocations dont Cartier, non sans quelque mérite, dressait ainsi la longue liste à lord Lisgar : « proclamation de McDougall émise sans autorité » ; commission extraordinaire de McDougall au colonel Dennis, l'autorisant à lever des troupes « pour fins militaires contre les colons » ; commission du même Dennis à Joseph Monkman, sauvage de la colonie de la Rivière-Rouge, pour inciter les tribus indiennes à faire une guerre à mort aux Métis français, tentatives encore de Dennis, du Major Boulton, du Dr Schultz et autres Canadiens et colons du Haut-Canada pour soulever Métis anglais et écossais contre les Métis français, tentative particulière du Major Boulton

« pour une véritable invasion militaire dans la colonie de la Rivière-Rouge », projet qualifié par Cartier de « très malheureux et très déplorable », mouvement « le plus malheureux » que l'on ait alors tenté, au jugement de Donald Smith. Quelques mois plus tard, Cartier aurait pu ajouter, à cette liste de provocations, ce qu'il appellera, dans une lettre à M^{gr} Taché, « la proclamation stupide de Wolseley », l'entrée en tempête au fort Garry de ce colonel chargé d'une « mission de paix ». Bref, si les crimes des peuples contre l'autorité sont assurément graves et si, de même, les crimes de l'autorité contre les peuples ne sont pas d'une moindre gravité, on peut le soutenir, sans outrer les choses : un coupable avait besoin plus que d'autre d'être amnistié. Et ce coupable, c'était le gouvernement d'Ottawa.

Dans les deux camps qui s'étaient affrontés à la Rivière-Rouge, n'avait-on pas tout autant à se faire pardonner ? Si Riel était coupable d'illégalité pour avoir formé le gouvernement provisoire, en l'absence de toute autorité effective, quelle n'était pas la culpabilité de ce parti canadien qui, même avant la cession du Nord-Ouest au Canada, avait entretenu, contre le gouvernement légitime de la Baie d'Hudson, une insurrection larvée et pris les armes contre le gouvernement provisoire, reconnu officiellement par la convention des délégués du pays ? « Je ne veux incriminer personne », écrivait M^{gr} Taché au gouverneur-général, Sir John Young, « mais si les plus coupables et les plus rebelles devaient être punis, le châtiment pourrait bien être infligé à quelques-uns de ceux qu'on exalte comme les champions de la loyauté, du devoir et de l'honneur ». Dans sa seconde brochure sur l'*Amnistie*,

l'archevêque de Saint-Boniface reprendra le même argument : « On ne doit pas plus punir ceux qui ont occupé le fort Garry d'en bas, que ceux qui ont occupé le fort Garry d'en haut, pas plus ceux qui ont causé la mort de Scott que ceux qui ont causé la mort de Parisien. » L'archevêque aurait pu ajouter : et la mort de Goulet. Que dire des mauvais traitements qu'au lendemain des troubles, les volontaires licenciés et les nouveaux venus au Manitoba, vont infliger aux Métis français ? Dans une lettre « confidentielle » du 9 octobre 1871, à Sir John-A. MacDonald, le lieutenant-gouverneur a dénoncé sans ménagement ces méfaits. Ceux des Métis qui osent s'aventurer dans Winnipeg, écrit Archibald, « ont été tellement battus et ont subi tellement d'outrages qu'ils croient vivre dans un état d'esclavage. Ils disent que la haine de ces gens est pour eux un joug si insupportable qu'ils s'y soustrairaient volontiers à aucun prix. »

D'ailleurs, amnistiés, Riel et ses partisans ne l'avaient-ils pas été par le parlement manitobain, plus courageux que le gouvernement d'Ottawa ? À la session de 1872, au lendemain de l'alarme fénienne, le lieutenant-gouverneur Archibald convoquait les Chambres. Pour la défense du pays il avait osé accepter la collaboration des Métis français, et en particulier de Riel et de ses principaux lieutenants. violemment pris à partie, jusque dans l'Ontario, Archibald désirait faire approuver sa politique. Il n'en fait pas mystère : « j'ai eu soin, en convoquant la Chambre », a-t-il déclaré, « d'être assez explicite pour que mon discours amenât forcément sur le tapis la question dont la population de l'Ontario s'est tant occupée. Le paragraphe relatif à l'incursion fénienne a été rédigé dans le

but de provoquer une critique et une réponse catégorique ». Or quelle fut la réponse de la Chambre de Winnipeg ? Un vote unanime accepta, ratifia tous les paragraphes du discours du trône. C'est après ce vote que, dans sa lettre du 20 janvier 1872 à l'honorable Joseph Howe, lettre dure, très dure, le lieutenant-gouverneur Archibald administra au Secrétaire d'État pour les provinces, cette sévère leçon où presque tous les mots sont à souligner : *« Il me semble que la population ici doit être le seul juge de l'administration de ses affaires. En tous cas, il devra en être ainsi tant qu'elle aura des institutions représentatives... Si alors vous ne pouvez punir sans désavouer le gouvernement constitutionnel, quelle est donc l'utilité d'appeler ces gens-là des proscrits ? Selon moi, vous devez ou révoquer le gouvernement responsable ou admettre que vous ne pouvez remonter dans le passé pour punir des offenses dans lesquelles la moitié de la population se trouve impliquée, et qui ont été commises avant l'octroi du gouvernement responsable »*. « À moins de « vouloir cueillir des raisins sur des épines et des figes sur des chardons », reprenait encore Archibald, *« vous pourrez difficilement agir selon le gouvernement responsable en condamnant à la mort les chefs d'une majorité des électeurs. »*

Mais voilà qui pose toute la question de l'incursion fénienne. Traitons-la en quelques mots. À qui connaît un peu la géographie manitobaine, il n'échappe point que les Métis de langue française détenaient sur la Rivière-Rouge, au sud de Fort-Garry et entre le fort et la frontière américaine, une position stratégique de première valeur. Reliés par un chemin direct à l'établissement français de Saint-Joseph au-delà de la

frontière, ils tenaient dans leurs mains, en cas d'invasion, la clef du pays. Se portaient-ils au devant de l'envahisseur, ils jetaient dans la balance le lourd poids d'une force décisive. Archibald le comprit. Les troupes de Wolseley ont été rappelées ou licenciées. Il restait 80 hommes pour garder Fort-Garry. Archibald fit appel aux Métis français. Ces malheureux subissaient alors, de la part des immigrants de l'Ontario et des volontaires licenciés, les pires avanies. C'est l'époque où, selon Archibald, certains individus parlaient et agissaient « comme si les Métis français devaient être balayés de la face du monde ». On s'emparait de leurs terres sur la rivière aux Islets-de-Bois. Pour mieux afficher leur esprit de conquête, les spoliateurs changeaient le nom français de cette rivière en celui de rivière Boyne. Un moment Archibald put se croire à la veille de la guerre civile. Cependant, de l'autre côté de la frontière, le chef fénien, O'Donaghue, se dressait avec le prestige d'un ancien membre du gouvernement provisoire. Il se posait en vengeur des insultes et des persécutions prodiguées aux hommes de sa race et de sa foi. Tout semblait donc conjuré pour pousser les Métis français dans les bras des Fénien. Archibald fit appel au clergé, aux notables de Saint-Boniface. Ensemble ils sollicitèrent et obtinrent l'appui de Riel et de Lépine. L'Ouest fut sauvé. Ainsi, du moins, en a jugé Archibald. « Si la Puissance a maintenant une province à protéger au lieu d'avoir à la conquérir », elle le doit, affirmerait-il, « à *ma* politique de modération. Si j'avais repoussé les Métis entre les bras de l'ennemi ; si j'avais fermé la porte au repentir et empêché la population de se soumettre loyalement à la Reine, O'Donaghue aurait été secondé par toute la population qui se trouve entre l'Assiniboine et la frontière.

Fort-Garry serait tombé aux mains d'une populace armée et les colons anglais au nord de l'Assiniboine auraient subi des horreurs dont la pensée me fait frémir ». Mais qui avait induit la population métisse à prendre en masse le parti qu'elle venait de prendre ? Écoutons encore le témoignage d'Archibald : « Je crois que l'attitude des Métis, lors de l'incursion fénienne, *est due aux représentations de leurs chefs*, que j'ai déjà mentionnées, et si les Métis eussent pris une attitude différente, je ne crois pas que la province serait maintenant en notre possession ». Archibald a dit encore plus expressément : « Les renseignements qui m'arrivèrent de tout côté me démontrèrent que l'influence de Riel sur les Métis français était énorme, et je crois que leur attitude et l'appui qu'ils ont donné au gouvernement sont dus en grande partie aux efforts de Riel, et que s'il eût agi autrement, ils fussent restés neutres ou auraient été hostiles au gouvernement ». Que vont faire maintenant les ennemis de Riel ? Vont-ils désarmer ? J'ai entendu dire qu'il nous était arrivé, à nous aussi, gens du Québec, de sauver le Canada, une fois ou deux et que, depuis lors, l'on n'avait cessé de nous étouffer sous les témoignages de gratitude. Que vont faire les politiques d'Ottawa ? Vont-ils s'acharner à traiter comme un rebelle et comme un proscrit l'homme que le gouverneur de sa province vient d'appeler à la défense de la frontière et qui a sauvé le Nord-Ouest ? Vont-ils enfin exiger et obtenir l'amnistie ? Nul n'ignore jusqu'à quel point ce cas juridique devait embarrasser en 1875 lord Dufferin : « J'avoue que j'aurais beaucoup de peine à me convaincre », confiait-il au gouvernement impérial, « qu'après que le gouverneur d'une province a mis des armes aux mains d'un sujet et l'a invité à exposer sa vie... pour défendre la

couronne de Sa Majesté... ainsi que pour protéger son territoire — avec la connaissance pleine et entière à l'époque que le sujet en question pouvait être cité en justice pour délits antérieurs — j'aurais beaucoup de peine à me convaincre », écrivait Dufferin, « que l'exécutif se trouve encore en état de poursuivre comme félon la personne avec laquelle il a ainsi négocié ». Mais encore une fois que vont décider les hommes d'Ottawa ? Leur attitude ne gagne encore rien en élégance. Ils ne sauront qu'exprimer leur mauvaise humeur à Archibald et inviter les chefs Métis à prendre le chemin de l'exil. Et ils accepteront que le gouvernement impérial, en commuant contre ces hommes, la sentence de mort pour l'emprisonnement, les déclare déchus pour la vie de leurs droits politiques.

Qui donc, quelles influences occultes, redoutables, lient les mains de ces gouvernants ? L'unanimité absolue s'est refaite parmi les Métis français du Manitoba. Même ceux qui n'avaient pas été du « mouvement », Archibald le constate, font du sort de Riel une question de race et eussent regardé tout châtiment infligé au chef comme infligé à eux-mêmes. Dès la fin de l'année 1871 les sentiments de la plus grande partie de la population anglaise — toujours au dire du même témoin — ont considérablement évolué. « Le sentiment général dans la province (sauf dans le district de Lisgar) est favorable à Riel ». » De fait — je cite toujours Archibald — tous les Métis français et la majorité des Anglais regardent les chefs de l'insurrection comme des patriotes et des héros, et le gouvernement qui voudrait les traiter comme des criminels serait virtuellement obligé de méconnaître les principes du

gouvernement responsable ». À la Chambre de Winnipeg, 19 représentants sur 24 ont voté « en faveur d'une politique qui mettra sur un pied égal toutes les classes, sans égard à leur conduite lors des troubles... » L'animosité au Manitoba n'est donc plus entretenue que par une infime minorité de turbulents, volontaires licenciés, immigrants de l'Ontario. Archibald s'en ouvre à Sir Georges-Étienne Cartier (24 février 1872) : « La difficulté n'est pas de contenir la population du pays, mais cette petite bande d'hommes désordonnés et désœuvrés qui infestent les tavernes de Winnipeg ». Seulement il y a qui parle plus haut que le sentiment du Manitoba, le sentiment de l'Ontario. Le péril fénien à peine passé, le parlement de Toronto armait contre Riel la main des assassins. Il promettait une récompense de \$5,000 à qui capturerait les meurtriers de Thomas Scott ; le comté de Middlesex, comté d'origine de Scott, ajoutait généreusement à cette somme. Comme si, pour une faute commise chez lui, dans son pays, Riel fût devenu justiciable d'une province voisine. Tel est bien cependant l'épouvantail qui fit reculer et le gouvernement canadien et le gouvernement impérial. Sur ce point M^{gr} Taché n'entretenait aucune illusion. Voici comme il s'exprimait, à Ottawa, en 1874, devant le Comité d'enquête sur les causes des troubles du Territoire du Nord-Ouest : « La seule raison que je connais, comme ayant fait retarder l'amnistie promise par Sir John Young, est la surexcitation des esprits dans toute la province et surtout dans la province d'Ontario. Ce n'est pas là simplement mon opinion, mais aussi l'opinion que m'ont exprimée certains membres de l'ancien gouvernement ». Sir John-A. MacDonald faisait cette confidence au même Comité : « Je sentais que si le

gouvernement britannique accordait une amnistie, qu'elle serait loyalement acceptée par la population, tandis que si le gouvernement canadien prenait la responsabilité de la demande, que cet acte serait vu d'un très mauvais œil par la population, en tout cas celle de l'Ontario ». Disons les choses comme il faut les dire et comme l'histoire impartiale a commencé de les dire : Riel fut livré à ses ennemis contre toute justice humaine et contre toute justice britannique. Il fut sacrifié à un mouvement d'opinion longuement exalté et à ce que l'on croyait peut-être, dans les milieux gouvernementaux, la raison d'État, mais qui n'était que l'immorale ambition du pouvoir et l'intérêt encore plus immoral des partis politiques. On disait autrefois : « Il vaut mieux qu'un homme meure plutôt que la nation ». On a dit : « Il vaut mieux qu'un homme meure plutôt que le parti ! » Là-dessus Hector Langevin, entre quelques autres, s'est chargé de nous enlever tout doute quand il confiait à l'abbé Ritchot que « pas un gouvernement ne pourrait se maintenir cinq minutes s'il se saisissait de cette question et que le gouvernement dont il faisait partie, n'était pas tenu de se suicider ». Pour le moins, c'est d'un politique réaliste.

— IV —

L'homme est un apprenti — La douleur est son maître, a dit le poète. Rien comme l'épreuve, on le sait, pour prendre la mesure des hommes. Il y en a qu'elle abat et rapetisse ; il en est d'autres qu'elle grandit. Dans ce drame politique où tant de personnages s'appliquent à se diminuer, la figure du jeune chef Métis se détache avec une singulière noblesse. À mesure que le

malheur s'acharne contre lui, cet homme d'esprit naturellement élevé, prend de l'altitude. Loyal à son pays, il le restera malgré toutes les séductions, en dépit de toutes les avanies dont on aura soin de l'abreuver. Pour livrer l'Ouest à des autorités d'outre-frontières, le gouvernement provisoire s'est vu offrir, sans compter troupes et armes, une somme de quatre millions, assure M^{gr} Taché. Contre le droit des gens, les délégués du gouvernement provisoire viennent d'être arrêtés à Ottawa. Nouvelle et impardonnable provocation. En dépit de tout, la somme offerte par les Américains n'eut pas de quoi tenter le chef des prétendus « rebelles » de Fort-Garry. Lors de l'incursion des Féniciens, le clergé, les autorités manitobaines ont requis sa collaboration. Aller combattre l'envahisseur, c'est, pour lui, il le sait, prendre le risque de se faire tirer dans le dos, par d'irréconciliables ennemis, ceux-là même pour qui il ira exposer sa vie. Le chef éloquent n'en parcourt pas moins les paroisses françaises et gagne ses compatriotes à la cause de la Couronne. Un jour de janvier 1872, Ottawa lui fait offrir de l'argent pour l'engager à quitter le pays. « Si je pars », répond à son évêque cet homme pauvre, « mes amis diront qu'on m'a acheté. Je ne suis pas sur le marché ». Et il ajoute non moins fièrement : « De plus, je suis sans ressources pécuniaires, et je n'accepterai pas de faveur du gouvernement canadien tant que toutes nos difficultés ne seront pas réglées. » Pendant qu'on le considère et qu'on le traite comme un brandon de discorde, un agitateur à mettre hors la loi, quels sacrifices cet homme magnanime n'a-t-il pas consentis à la cause de la paix au Canada et dans sa province ? Pour permettre au gouvernement d'Ottawa de faire ses élections de 1872 en toute tranquillité, il

accepte l'exil volontaire. La même année, candidat dans Provencher, il s'efface généreusement devant Sir Georges-Étienne Cartier qui peut ainsi racheter sa défaite de Montréal-Est. En retour de ces sacrifices, que demande-t-il ? Rien pour lui-même, — pas même l'amnistie — mais seulement la reconnaissance des droits de ses frères Métis à leurs terres du Manitoba. En revanche, les hommes d'Ottawa — les libéraux cette fois — exigeront de lui un nouvel exil. Élu deux fois député de Provencher, on le force à se désister de ses droits de citoyen et de sujet britannique. On laisse une cour manitobaine, de juridiction plus que douteuse et par une procédure encore plus suspecte, le frapper de cinq ans d'exil. Entre-temps des bandits masqués, alléchés par les \$5,000 promis pour sa capture, ne lui laissent nul repos. On assaille la maison de sa mère, on y commet des outrages qui, selon l'expression d'Archibald, « poussent les Métis français presque jusqu'au délire ». Traqué comme un fauve, accablé de privations, de souffrances physiques et morales, l'infortuné proscrit — le mot est de M^{gr} Taché — prend la figure douloureuse d'un « martyr ». Et, dans cette tempête de passions qui ne sauront jamais s'apaiser, l'on peut déjà pressentir, pour dans moins de vingt-cinq ans, une catastrophe tragique.

« Que comptez-vous faire ? » lui demandait son évêque, au moment où, pour éviter d'être capturé, il s'enfuyait devant les soldats de Wolseley. — « Monter à cheval et aller à la grâce de Dieu », répondait le fugitif. Mais il ajoutait ces nobles paroles : « Peu importe ce qui arrivera maintenant : les droits des Métis, de leur religion et de leur langue sont assurés par l'Acte du Manitoba... Ma mission est finie ».

Tous les Métis français et la majorité des Anglais, nous a dit le lieutenant-gouverneur Archibald, regardaient les chefs de l'insurrection manitobaine comme « des patriotes et des héros ». Faut-il justifier ces grands mots ? Sans l'énergique intervention du gouvernement provisoire, Ottawa eût-il conçu et rédigé l'Acte du Manitoba aussi libéralement qu'il l'a fait ? Eût-il consenti aux Métis, à la langue française, à l'école confessionnelle, les droits et privilèges qui devaient faire, de la minorité manitobaine, la mieux protégée juridiquement de toute la Puissance ? Bien des doutes sont permis. On se rappelle, en effet, avec inquiétude, la répugnance de la majorité anglo-protestante d'alors à la reconnaissance du bilinguisme provincial et du principe de la liberté scolaire. On se souvient de la tempétueuse opposition d'un homme, Père de la Confédération, comme Charles Tupper, à l'insertion de ce principe dans la législation de sa province. On prend note des événements qui, en cette même année 1869, se déroulaient au Nouveau-Brunswick où le parlement de la province tente d'abroger la loi scolaire de 1858, loi libérale, pour lui substituer une loi d'écoles communes ou publiques, c'est-à-dire non confessionnelles. On se rappelle encore les manifestations d'hostilité qui, ici-même, au Manitoba, se donnaient libre jeu contre la population indigène, les extraordinaires concessions consenties par Ottawa à ces agitateurs, la nonchalance, pour ne pas dire la coupable négligence de nos représentants catholiques et canadiens-français dans le cabinet fédéral, lors du choix du personnel politique et administratif de la première province des prairies. Sur quatre-vingts nominations de fonctionnaires faites à Ottawa, cinq de race métisse, douze seulement de nom

français ; dans la « police montée », un seul officier canadien-français, et encore au dernier rang. Sans Riel, sans le gouvernement provisoire, sans la « liste des droits », aurait-on érigé, dans l'Ouest, en 1870, une province du Manitoba ? Une lettre de l'honorable Joseph Howe au grand-vicaire Thibault, en date du 4 décembre 1869, laisse fort perplexe sur les intentions d'Ottawa. Dans sa brochure sur l'*Amnistie*, M^{gr} Taché, témoin bien informé, s'est expliqué sans équivoque :

« Sans ces arrangements faits à Ottawa, en avril et mai 1870 », écrit l'archevêque, « il n'y aurait pas eu au monde un coin de terre qui s'appellerait la province du Manitoba ; il n'y aurait pas au milieu de nous un Conseil Exécutif dont les membres sont « Ministres d'État » de Manitoba, nous ne connaîtrions pas une Assemblée ni un Conseil législatif de Manitoba. En dehors des instructions données aux délégués du Nord-Ouest, par le gouvernement provisoire, personne ne songeait au régime qui a été proposé, accepté et sous lequel nous vivons ».

Riel aura raison de dire plus tard, à la veille de l'échafaud : « Je sais que je suis le fondateur du Manitoba ».

Riel n'est pas seulement un héros manitobain, c'est un héros national. Au souvenir des événements que je viens de raconter, j'écrivais, il y a déjà onze ans, ces lignes que je signerais encore :

« Victoire considérable et dont l'effet dépassait de beaucoup les frontières de la petite province. Pour en saisir tout le sens, il faut remonter, pour un moment, à l'année 1864, à l'heure où s'élabore la Confédération de l'Amérique du Nord britannique. Deux idées ou plutôt deux esprits se heurtent à la Conférence de Québec : l'esprit unitariste et l'esprit fédéraliste ; le premier, ambitieux de la fusion des races et de l'effacement des provinces

sous un gouvernement central et unique ; le second, soucieux du maintien des diversités ethniques et religieuses, de la survivance des particularismes provinciaux dans le cadre fédéral... Grâce à Riel, le dualisme canadien ne s'arrêterait pas, comme à une frontière interdite, aux rives du lac Supérieur. On le verrait s'étendre à ces vastes territoires, propriété des deux races canadiennes, acquise par l'argent de tous. Et, par là, le jeune héros manitobain eût pu se flatter d'avoir affermi la pensée politique de 1867... »

1869-1870, heure de crise pour la Confédération naissante. Nous l'avons dit tout à l'heure, des mouvements centrifuges menacent de mettre en pièces l'édifice mal affermi. Une question comme celles des Écoles du Nouveau-Brunswick fait déjà voir les « Pères » quelque peu ébranlés, tentés de renier l'esprit de 1867. Le jeune Louis Riel, le petit peuple de la Rivière-Rouge vinrent nous rappeler cette urgente vérité qu'un pays aussi divers que le Canada ne saurait se constituer selon la formule raciste. La « liste des droits » ne revendiquait pas seulement le droit des faibles, la justice pour les minorités, la loi du *fair-play* ; elle constituait une énergique manifestation pour le maintien de l'esprit fédéraliste et de la dualité canadienne, dualité de croyances et de cultures. Elle réclamait la consécration de principes vitaux qui, respectés, compris par nos gouvernants, eussent apporté la paix au Canada et nous dispenseraient aujourd'hui, après quatre-vingts ans de vie en commun, de chercher une formule d'union nationale. En ce temps-là, sans doute, comme aujourd'hui, des hommes portaient dans leur esprit, le rêve splendide, ambitieux, d'un Canada rayonnant de force et de jeunesse, plein de foi en l'avenir, terre fraternelle, terre de justice et de liberté. Pays aux horizons immenses, assez vastes et assez pleins de richesses

pour assurer à chacun la satisfaction de ses besoins et de ses libres mouvements, en possession des plus hautes cultures de l'Europe, pays neuf, peuple neuf, dépouillés des préjugés et des misères des vieux continents, notre jeune Canada aurait pu devenir le champ d'expérience exceptionnel où des races enfin réconciliées, travaillant côte à côte, sans rien abdiquer de leurs conceptions individuelles et de leurs idéaux les plus chers, eussent montré à l'Amérique et au monde comment on peut bâtir solide, faire, de sa terre, un des rares lieux du globe où il soit possible de vivre dans l'ordre et la fraternité chrétienne. Rêve trop beau peut-être pour jamais dépasser l'illusion. Mais si ce rêve est mort au Canada, les Canadiens de race française peuvent au moins se rendre le témoignage qu'ils ne sont pas ceux qui l'ont tué.

LIONEL GROULX, ptre

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](#)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](#)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](#)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](#)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Viticulum
- Barsetti46
- Vigno

-
1. [↑ http://fr.wikisource.org](http://fr.wikisource.org)
 2. [↑ http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)
 3. [↑ http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html)
 4. [↑ http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur)